



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE HAUTE-SAÔNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Besançon, le 30 octobre 2014

Unité Territoriale Centre
Subdivision Centre 4

Nos réf. : UTC/PR/WG/SG 2014 - 0122D
Affaire suivie par : Wilfried GERARD
wilfried.gerard@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 81 21 69 18
E.mail : ut-centre.dreal-franche.comte@developpement-durable.gouv.fr

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

---000---

**Demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert
de roche massive éruptive**

---000---

Commune d'Amont et Effreney (70)

---000---

Pétitionnaire : SAS MAILLARD

---000---

**Rapport de présentation à la Commission Départementale de la
Nature, des Paysages et des Sites**

I - PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

La SAS MAILLARD exploite sur la commune d'Amont et Effreney, une carrière de roche massive éruptive. Cette activité est actuellement autorisée par arrêté préfectoral n° 521 du 28 février 2003. La durée de l'autorisation est de 15 ans et porte sur une production moyenne de 100 000 tonnes/an, pour une surface de 4 ha 23 a 00 ca.

Par dossier déposé à la Préfecture de la Haute-Saône le 16 décembre 2013, l'exploitant sollicite l'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation de sa carrière, aux lieux-dits « Les Roches du Saut », « Les Rouge Costes », « La Guytaine » et « Côte Marteau ».

Le renouvellement d'autorisation porte sur :

- une durée de 26 ans avec une production annuelle moyenne de 250 000 tonnes (production annuelle maximale de 300 000 tonnes) ;
- une puissance de gisement de 110 mètres au maximum obtenue par approfondissement de 15 m de la zone déjà exploitée, et par la création de fronts de taille dans la zone d'extension ;
- une surface d'extraction de 11 ha 53 a 15 ca pour une surface totale de 13 ha 63 a 10 ca.

L'extraction est envisagée par tirs de mines, et les matériaux abattus seront traités sur place au moyen d'une installation fixe de broyage, concassage et criblage.

La recevabilité de la demande a été prononcée par rapport en date du 24 janvier 2014.

L'autorité environnementale dans son avis du 19 mai 2014 précise que « *Le projet prend en compte les enjeux environnementaux identifiés au paragraphe 3 du présent avis. L'analyse des impacts permet d'apprécier convenablement la prise en compte de l'environnement dans le projet.* »

Par ailleurs, le projet nécessite le défrichement d'environ 6,1 ha dès le début des travaux d'exploitation sollicités. Le défrichement de cette surface a été autorisé par arrêté du 22 juillet 2014 délivré par la DDT.

Les éléments du dossier de demande d'autorisation présentés par le pétitionnaire sont repris comme suit :

I.1 - Présentation de la société

La SAS Maillard est une société par actions simplifiées dont le siège social est situé Rue des Vignes 70120 MONTDORE.

I.2 - Environnement du projet

La carrière est située sur le territoire communal d'Amont-et-Effreney, à l'extrémité Nord du département de la Haute-Saône, à proximité de la limite avec le département des Vosges.

Amont-et-Effreney se trouve à environ 10 km à vol d'oiseau au Nord-Est de Luxeuil-Les Bains, et à environ 17 km par la route RD6.

Plus précisément, le projet de renouvellement et d'extension de la carrière se situe aux lieux-dits : « Les Roches du Saut », « Les Rouge Costes », « La Guytaine » et « Côte Marteau ». Il s'agit d'un secteur boisé situé au centre du territoire communal d'Amont-et-Effreney et sur le flanc Ouest de la vallée du Breuchin au fond de laquelle passe la RD6.

I.3 - Maîtrise foncière

La présente demande concerne les parcelles n° 173, 174, 175, 177, 178, 179a, 179b, 190a, 190b section C2, et les parcelles n° 269, 828 section C3, pour une surface totale de 136 300 m².

Le pétitionnaire détient une partie de la surface sollicitée en propre et l'autre par contrat de fortage.

1.4 - Gisement

Le gisement est constitué d'un complexe volcanique de laves et de tufs. Cette roche siliceuse présente les caractéristiques suivantes : MDE compris entre 12 et 9, LA compris entre 17 et 14.

1.5 - Projet d'exploitation

La surface du renouvellement et de l'extension est de 13 ha 63 a 00 ca pour une surface d'extraction de 11. ha 53 a 15 ca.

Les travaux d'extraction sont conduits du haut vers le bas pour atteindre la cote minimale de 405 m NGF. La technique d'abattage se fait au moyen d'explosifs.

Le front de taille principal présente une hauteur d'environ 110 m et est constitué de 10 gradins de 10 m de hauteur maximum, séparés par des banquettes intermédiaires de 8 m minimum.

Avec l'installation de traitement fixe actuellement en place, les matériaux élaborés ont les granulométries suivantes : 0/80 – 0/31,5 – 0/20 – 40/80.

La production moyenne demandée est de 250 000 tonnes/an, soit 1 250 000 tonnes par phase quinquennale, avec une production maximale de 300 000 tonnes/an.

La demande d'exploitation est sollicitée pour 26 ans dont 25 ans destinés à l'extraction des matériaux et 1 an pour terminer la remise en état qui est coordonnée aux travaux d'extraction.

1.6 - Classement des activités

Les activités décrites relèvent des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous les rubriques :

- 2510-1 : exploitation de carrière, régime de l'autorisation,
- 2515-1. : installation de broyage, concassage, criblage de pierres et cailloux d'une puissance installée de l'ensemble des machines supérieure à 550 kW (en l'occurrence de l'ordre de 330 kW), régime de l'enregistrement.

1.7 – Étude d'impact

1.7.1 - Domaine de l'eau

La carrière se trouve dans le périmètre de la masse d'eau souterraine référencée « Socle vosgien BV Saône-Doubs » – Code FR DO 618.

Le projet concerne également les eaux de surface du sous-bassin versant de la Lanterne. La carrière fait partie du bassin versant du Breuchin, affluent de la Lanterne. Le Breuchin est classé en réservoir biologique au sens du SDAGE. Une zone humide se situe à 100 m de la carrière.

La vallée du Breuchin constitue l'élément hydrographique majeur du secteur d'étude. Son réseau hydrographique draine le plateau des « Mille Étangs ».

1.7.2 - Domaine du milieu naturel

L'occupation des sols y est très majoritairement forestière, et l'extension est prévue en grande partie sur des boisements de résineux (plantations) avec la présence de taillis et de fourrés de recolonisation.

Le site est inclus dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

L'emprise du projet n'est intégrée à aucun périmètre de protection ou d'inventaire, mais plusieurs zones remarquables sont répertoriées aux abords du projet. En particulier, le projet se situe à

100 m du site Natura 2000 du « plateau des Mille Étangs » et de la ZNIEFF de type II « Vallées de la Lanterne et du Breuchin ».

1.7.3 - Domaine du bruit, des poussières

S'agissant du bruit, la carrière est située dans un contexte sonore d'une vallée à l'habitat dispersé et avec la présence d'une route départementale en fond de vallée.

Les habitations faisant face à la carrière sont situées au lieu-dit « Ferrière » (versant faisant face à celui où est implantée la carrière) et distantes de 300 à 650 m du projet.

Des mesures de bruits ont été réalisées à plusieurs reprises et dans différentes configurations d'exploitation du site. Elles conduisent à définir la conformité du site par rapport à la réglementation en vigueur.

Concernant les poussières, les sources potentielles sont issues principalement des installations de traitement, de la manutention des matériaux et de la circulation sur le site.

1.7.4 – Trafic routier

Le trafic routier emprunte la RD 6, axe routier sur lequel débouche la sortie de la carrière. Le comptage des véhicules est de 1560 par jour entre Faucogney-La-Mer et le département des Vosges.

Avec une production moyenne de 250 000 tonnes par an, le trafic routier engendré est estimé à 52 rotations par jour en moyenne.

La répartition du trafic sera hétérogène pour les livraisons liées à l'activité de travaux publics de la société Maillard. Par contre, elle sera homogène à destination du site de la société Ferrat-Cholley.

Pour une production moyenne de 250 000 tonnes/an, le trafic routier engendré sera de 52 rotations par jour. Il atteindra 62 rotations par jour avec une production maximale de 300 000 tonnes par an.

La société s'engage dans une démarche d'augmentation de la charge utile de sa flotte de poids lourds pour limiter les rotations.

1.7.5 - Domaine de l'insertion paysagère

La carrière se situe dans une zone à sensibilité paysagère forte. La hauteur totale de front correspond à un impact paysager potentiellement fort depuis la RD 6 et du flanc de colline faisant face à la carrière.

Le mode d'exploitation et la remise en état ont été élaborés pour tenir compte de l'impact paysager. Pour ce faire, l'exploitation débute par le point haut du gisement pour venir se terminer à la cote 405 m NGF.

1.7.6 - Vibrations

Les tirs de mines peuvent être à l'origine de vibrations.

Les produits explosifs ne sont pas stockés sur le site, mais mis en œuvre dès réception sur le site. Les trous de mines sont forés puis chargés par une quantité de 43 kg par trou. Lors des tirs, les charges unitaires explosent les unes après les autres (micro-retard) avec un amorçage fond de trou.

1.7.7 - Remise en état du site

L'impact paysager de la carrière est jugé fort, mais aucun site inscrit ou classé n'est compris dans le bassin visuel de la carrière.

Le réaménagement du site prévoit de :

- limiter l'impact visuel par remblaiement partiel des fronts et plantation d'arbres ;
- favoriser la faune et la flore par la diversité de milieux.

1.4 - Gisement

Le gisement est constitué d'un complexe volcanique de laves et de tufs. Cette roche siliceuse présente les caractéristiques suivantes : MDE compris entre 12 et 9, LA compris entre 17 et 14.

1.5 - Projet d'exploitation

La surface du renouvellement et de l'extension est de 13 ha 63 a 00 ca pour une surface d'extraction de 11 ha 53 a 15 ca.

Les travaux d'extraction sont conduits du haut vers le bas pour atteindre la cote minimale de 405 m NGF. La technique d'abattage se fait au moyen d'explosifs.

Le front de taille principal présente une hauteur d'environ 110 m et est constitué de 10 gradins de 10 m de hauteur maximum, séparés par des banquettes intermédiaires de 8 m minimum.

Avec l'installation de traitement fixe actuellement en place, les matériaux élaborés ont les granulométries suivantes : 0/80 – 0/31,5 – 0/20 – 40/80.

La production moyenne demandée est de 250 000 tonnes/an, soit 1 250 000 tonnes par phase quinquennale, avec une production maximale de 300 000 tonnes/an.

La demande d'exploitation est sollicitée pour 26 ans dont 25 ans destinés à l'extraction des matériaux et 1 an pour terminer la remise en état qui est coordonnée aux travaux d'extraction.

1.6 - Classement des activités

Les activités décrites relèvent des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous les rubriques :

- 2510-1 : exploitation de carrière, régime de l'autorisation,
- 2515-1. : installation de broyage, concassage, criblage de pierres et cailloux d'une puissance installée de l'ensemble des machines supérieure à 550 kW (en l'occurrence de l'ordre de 330 kW), régime de l'enregistrement.

1.7 – Étude d'impact

1.7.1 - Domaine de l'eau

La carrière se trouve dans le périmètre de la masse d'eau souterraine référencée « Socle vosgien BV Saône-Doubs » – Code FR DO 618.

Le projet concerne également les eaux de surface du sous-bassin versant de la Lanterne. La carrière fait partie du bassin versant du Breuchin, affluent de la Lanterne. Le Breuchin est classé en réservoir biologique au sens du SDAGE. Une zone humide se situe à 100 m de la carrière.

La vallée du Breuchin constitue l'élément hydrographique majeur du secteur d'étude. Son réseau hydrographique draine le plateau des « Mille Étangs ».

1.7.2 - Domaine du milieu naturel

L'occupation des sols y est très majoritairement forestière, et l'extension est prévue en grande partie sur des boisements de résineux (plantations) avec la présence de taillis et de fourrés de recolonisation.

Le site est inclus dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

L'emprise du projet n'est intégrée à aucun périmètre de protection ou d'inventaire, mais plusieurs zones remarquables sont répertoriées aux abords du projet. En particulier, le projet se situe à

100 m du site Natura 2000 du « plateau des Mille Étangs » et de la ZNIEFF de type II « Vallées de la Lanterne et du Breuchin ».

1.7.3 - Domaine du bruit, des poussières

S'agissant du bruit, la carrière est située dans un contexte sonore d'une vallée à l'habitat dispersé et avec la présence d'une route départementale en fond de vallée.

Les habitations faisant face à la carrière sont situées au lieu-dit « Ferrière » (versant faisant face à celui où est implantée la carrière) et distantes de 300 à 650 m du projet.

Des mesures de bruits ont été réalisées à plusieurs reprises et dans différentes configurations d'exploitation du site. Elles conduisent à définir la conformité du site par rapport à la réglementation en vigueur.

Concernant les poussières, les sources potentielles sont issues principalement des installations de traitement, de la manutention des matériaux et de la circulation sur le site.

1.7.4 – Trafic routier

Le trafic routier emprunte la RD 6, axe routier sur lequel débouche la sortie de la carrière. Le comptage des véhicules est de 1560 par jour entre Faucogney-La-Mer et le département des Vosges.

Avec une production moyenne de 250 000 tonnes par an, le trafic routier engendré est estimé à 52 rotations par jour en moyenne.

La répartition du trafic sera hétérogène pour les livraisons liées à l'activité de travaux publics de la société Maillard. Par contre, elle sera homogène à destination du site de la société Ferrat-Cholley.

Pour une production moyenne de 250 000 tonnes/an, le trafic routier engendré sera de 52 rotations par jour. Il atteindra 62 rotations par jour avec une production maximale de 300 000 tonnes par an.

La société s'engage dans une démarche d'augmentation de la charge utile de sa flotte de poids lourds pour limiter les rotations.

1.7.5 - Domaine de l'insertion paysagère

La carrière se situe dans une zone à sensibilité paysagère forte. La hauteur totale de front correspond à un impact paysager potentiellement fort depuis la RD 6 et du flanc de colline faisant face à la carrière.

Le mode d'exploitation et la remise en état ont été élaborés pour tenir compte de l'impact paysager. Pour ce faire, l'exploitation débute par le point haut du gisement pour venir se terminer à la cote 405 m NGF.

1.7.6 - Vibrations

Les tirs de mines peuvent être à l'origine de vibrations.

Les produits explosifs ne sont pas stockés sur le site, mais mis en œuvre dès réception sur le site. Les trous de mines sont forés puis chargés par une quantité de 43 kg par trou. Lors des tirs, les charges unitaires explosent les unes après les autres (micro-retard) avec un amorçage fond de trou.

1.7.7 - Remise en état du site

L'impact paysager de la carrière est jugé fort, mais aucun site inscrit ou classé n'est compris dans le bassin visuel de la carrière.

Le réaménagement du site prévoit de :

- * limiter l'impact visuel par remblaiement partiel des fronts et plantation d'arbres ;
- * favoriser la faune et la flore par la diversité de milieux.

Le réaménagement est prévu au fur et à mesure de l'avancée des travaux d'extraction et une année est prévue spécifiquement pour la remise en état définitive (lors de la 26^e année et dernière année d'autorisation sollicitée).

II - INSTRUCTION ADMINISTRATIVE

II.1 - Avis des conseils municipaux

Les Conseils Municipaux d'Amont-et-Effreney, Corravillers, Esmoulières, Faucogney-et-la-Mer, La Longine, Saint-Bresson, Sainte-Marie-en-Chanois et La Rosière ont été consultés. Les communes suivantes ont répondu :

- *Sainte-Marie-en-Chanois* : avis défavorable (24 juillet 2014) à l'unanimité en raison de la réponse négative à la demande de réfection de la chaussée faite auprès du conseil général ;
- *Amont-et-Effreney* : avis favorable à la majorité, en date du 20 juin 2014 ;
- *Esmoulières* : avis favorable à l'unanimité, en date du 18 juillet 2014 ;
- *Faucogney-et-la-Mer* : avis favorable à la majorité, en date du 20 juin 2014.

II.2 - Avis des services administratifs

II.2.1 – Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté

Par courrier en date du 1^{er} juillet 2014, ce service fait savoir qu'il ne sera pas amené à émettre de prescriptions au titre de l'archéologie préventive.

II.2.2 – Service Départemental d'Incendie et de Secours

Par avis en date du 1^{er} juillet 2014, ce service estime que les mesures prises et les moyens à mettre en œuvre, en parallèle des risques potentiels, sont adaptés et suffisants.

II.2.3 - Direction Départementale des Territoires

Par courrier en date du 8 juillet 2014, cette direction émet un avis favorable.

II.2.4 - Le Conseil Général du Doubs

Par courrier en date du 4 juillet 2014, le Conseil Général confirme l'utilité de cette carrière de roche massive éruptive de bonne qualité, dont les matériaux extraits sont aisément valorisables comme substituts des granulats d'origine alluvionnaire, dans la production d'enrobés.

Le Département n'a pas d'objection particulière à formuler sur le trafic poids lourds induit sur la RD6 par l'exploitation de cette carrière, la structure de chaussée et les caractéristiques géométriques de cette route étant compatibles avec l'augmentation attendue de la circulation lourde, qui passerait de 21 rotations journalières moyennes de camions à 52 rotations (pour une production passant de 100 000 à 250 000 t/an).

Enfin, l'intersection du chemin d'accès à la carrière avec la RD6 ne pose pas de problèmes particuliers en matière de sécurité routière, la visibilité étant satisfaisante à cet endroit et le carrefour bien signalé.

II.2.5 – Service Interministériel de défense et de protection civile

Par transmission en date du 13 juin 2014, ce service émet un avis favorable.

II.2.6 - Institut National de l'Origine et de la Qualité

L'INAO évoque l'AOP Gruyère reprise dans l'étude d'impact. Celle-ci est reconnue IGP par décret paru au journal officiel du 6 février 2013, et ce service demande de bien vouloir intégrer cette modification dans l'étude d'impact.

Ce service n'a pas d'autre objection à l'égard de ce projet.

II.2.6 – L'Agence Régionale de Santé – UT de la Haute-Saône

Par courrier en date du 16 janvier 2014, l'ARS émet un avis favorable considérant les engagements du pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation.

L'ARS assorti son avis d'une prescription qui porte sur l'origine de l'eau dans le cas où celle-ci n'est pas potable et serait fournie dans le local du personnel afin que ce dernier en soit tenu informé par un pictogramme interdisant sa consommation.

III - ENQUÊTE PUBLIQUE

III.1 - Registre de l'enquête publique

Par arrêtés en dates des 3 juin 2014 et 5 juin 2014, une enquête publique a été prescrite sur le territoire communal d'Amont-et-Effreney. Elle s'est déroulée du 26 juin au 25 juillet 2014 inclus.

Monsieur le Commissaire Enquêteur a vérifié que l'avis d'enquête a bien été affiché dans les 7 communes concernées et à proximité de la carrière ; il a également vérifié que l'information a bien été publiée dans deux journaux locaux et par deux fois. Il conclut que la publicité réglementaire a permis au public d'être bien informé de la tenue de l'enquête publique concernant ce dossier.

L'enquête s'est déroulée normalement, dans de très bonnes conditions matérielles, sans incident à la mairie ; le Commissaire Enquêteur a reçu 57 observations (26 sur le registre d'enquête publique et 31 courriers), et deux visites ont eu lieu sur le site de l'exploitation.

Parmi ces 57 observations, 22 observations (38,6 %) sont favorables au projet contre 35 défavorables (61,4 %).

Les observations défavorables sont motivées principalement par l'accroissement du tonnage et de la superficie d'extraction par rapport à situation actuelle, et abordent les thèmes d'impact suivants :

- le trafic des poids lourds créant des nuisances est évoqué à 30 reprises, représentant 37 % des thèmes défavorables abordés,
- les atteintes au paysage et à l'environnement global du site et de la vallée représentent 21 % des thèmes défavorables abordés,
- les nuisances induites directement par la carrière (bruit, poussières) représentent 14 % des thèmes défavorables abordés.

Il convient de préciser qu'une pétition a été organisée en marge de l'enquête publique et à l'encontre du projet. Cette pétition a recueilli 262 signatures.

III.2 - Mémoire en réponse de l'exploitant

Après communication du procès-verbal du Commissaire Enquêteur, l'exploitant indique en réponse les éléments suivants :

Thème : trafic routier

- la poursuite de la politique interne de l'entreprise pour faire respecter le code de la route par ses employés,
- l'affichage du nom de la société de transport avec le n° de téléphone de la carrière en évidence sur le camion,
- la sensibilisation auprès des petits entrepreneurs venant sur le site sur la surcharge,
- le renouvellement progressif des camions actuels par des camions bennes dont le poids total roulant autorisé est compris entre 40 et 44 tonnes.

Thème : paysage et environnement

- le réaménagement sera progressivement réalisé au fur et à mesure de l'avancée des travaux d'extraction,
- le plan d'extraction a été réalisé de manière à pouvoir remettre en état les gradins supérieurs (exploitation d'un gradin l'un après l'autre jusqu'à la limite d'extraction en partant du bas),
- les rejets des eaux chargées en matières en suspension seront traités au moyen d'un bassin de décantation avant rejet dans le Breuchin,

- des inventaires faunistiques et floristiques ont été conduits sur les espèces objet du défrichement et du décapage, et montrent l'absence d'intérêt écologique notable. Une procédure de demande de dérogations est en cours d'instruction.

III.3 - Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Dans ses conclusions et avis en date du 27 août 2014, le commissaire enquêteur a résumé le déroulement de l'enquête. Il a décrit et analysé les caractéristiques du projet et conclut par un avis favorable à la délivrance de l'autorisation, assorti de trois recommandations :

- investir dans des engins plus récents permettant également de transporter des tonnages importants afin de limiter la gêne occasionnée aux riverains lors des passages des poids lourds,
- procéder à une nouvelle sensibilisation des chauffeurs routiers sur la vitesse et ses dangers,
- limiter les horaires de travail de 7h à 20h afin de respecter la quiétude des riverains.

IV - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

IV.1 - Le trafic routier

Les différents avis et remarques formulés au cours de l'enquête publique portent principalement sur l'augmentation du trafic routier due à celle du tonnage, et la vitesse des véhicules dans la traversée des communes avoisinantes.

Tout d'abord, il convient d'indiquer que la structure de la chaussée et les caractéristiques géométriques de la RD 6 sont adaptées à l'accroissement du trafic présenté dans la demande d'autorisation ; ceci en référence à l'avis exprimé par le Conseil général au cours de la procédure.

Ensuite, il y a lieu de préciser que, suite à l'enquête publique, l'exploitant s'est notamment engagé sur :

- la sensibilisation de ses chauffeurs au respect du code de la route,
- l'affichage du nom de la société de transport avec le n° de téléphone de la carrière en évidence sur le camion,
- le renouvellement progressif des camions actuels par des camions bennes dont le poids total roulant autorisé est compris entre 40 et 44 tonnes.

Et qu'à l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur recommande, entre autres :

- d'investir dans des engins plus récents permettant également de transporter des tonnages importants, afin de limiter la gêne occasionnée aux riverains lors des passages des poids lourds,
- de procéder à une nouvelle sensibilisation des chauffeurs routiers sur la vitesse et ses dangers.

Enfin, l'exploitant, dans son dossier de demande d'autorisation, présente un niveau de rotation moyen journalier de camions.

Dans ces conditions, l'inspection des installations classées propose, pour prévenir les inconvénients liés au trafic routier, de reprendre les engagements et les recommandations susvisés.

Le projet d'arrêté prévoit la limitation des rotations de poids lourds générées par l'activité de la carrière, et l'obligation d'utiliser des camions semi-remorques pour les livraisons à destination de sites favorisant l'emploi de matériaux issus de roches massives dans des applications utilisant des matériaux alluvionnaires (voir articles 27.1 et 27.2).

IV.2 - Le paysage

Le paysage est un enjeu du dossier, en raison du contexte encaissé de la vallée et des habitations faisant face à la carrière sur le versant opposé.

Sur cette thématique, l'exploitant présente dans son dossier des méthodes d'exploitation (gisement placé au plus haut du flanc de colline extrait dès le début de l'exploitation), et de remise en état qui permettent, dès la fin de la première phase quinquennale, de remettre en état une partie de la zone d'extension soumise à déboisement.

La poursuite de l'exploitation se fera en conservant ce principe de remise en état coordonnée à l'avancée de l'exploitation.

Ces méthodes sont de nature à réduire l'impact visuel généré par la création de nouveaux fronts de taille en partie haute du gisement.

Dans ces conditions, l'inspection des installations classées propose, pour limiter les impacts paysagers, de reprendre les méthodes d'exploitation et de remise en état du site présentées dans le dossier de demande d'autorisation.

IV.3 - Conformité avec les documents d'urbanisme

L'ensemble des parcelles contenues dans le projet de carrière dispose d'un règlement compatible avec l'activité de carrière.

IV.4 - Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Dans son dossier, le pétitionnaire a établi la conformité du projet avec le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée, approuvé par arrêté du 20 novembre 2009.

Cette analyse n'appelle pas de remarque.

Dans ces conditions, l'inspection des installations classées conclut également sur la compatibilité de la demande avec le SDAGE.

IV.5 - Compatibilité avec le Schéma Départemental des Carrières

Le schéma départemental des carrières de la Haute-Saône, approuvé par l'arrêté préfectoral du 11 mars 1998 modifié, prévoit notamment :

- la substitution des matériaux alluvionnaires par les granulats de roche massive,
- la priorité donnée aux demandes d'autorisation de renouveler et/ou d'étendre les carrières existantes par rapport aux demandes d'ouverture de nouvelles carrières.

Sur le premier point listé, il convient d'indiquer que les matériaux issus de la carrière d'Amont-et-Effreney présentent des qualités intrinsèques comparables aux matériaux alluvionnaires. Le coefficient MDE (micro Deval en présence d'eau -résistance à l'usure-) varie entre 9 et 12, le coefficient de Los Angeles (résistance à la fragmentation) est compris entre 14 et 17, et le coefficient PSV (résistance au polissage) est de 53.

Ces propriétés intrinsèques et normatives permettent aux matériaux de la carrière d'être utilisés en application routière comme couche de roulement. L'avis du Conseil Général du 4 juillet 2014 et la relation commerciale entre les sociétés Maillard et Ferrat-Cholley, attestent de la mise en œuvre effective de matériaux de roches massives dans une application utilisant des matériaux alluvionnaires.

Si le schéma départemental des carrières a orienté le concept de substitution vers l'application béton, le gisement de la carrière d'Amont-et-Effreney permet d'élargir ce concept à une autre application.

S'agissant du second point, la demande d'autorisation d'exploiter sollicitée porte sur le renouvellement et l'extension géographique d'une activité de carrière existante.

Au vu des éléments développés, l'inspection des installations classées conclut sur la compatibilité de la demande avec le schéma départemental des carrières.

IV.6 – Concertation autour du projet

Il convient de souligner qu'en amont de la procédure de demande d'autorisation d'exploiter, 3 commissions de consultation et de suivi se sont tenues en raison d'une opposition pressentie au projet d'extension renouvellement de la carrière.

La participation du public, des riverains, des associations de protection de la nature, M. CHOLLEY et des collectivités locales à ces commissions ont eu pour effets de faire évoluer le projet en :

- diminuant le tonnage moyen annuel extrait : passage de 300 000 tonnes à 250 000 tonnes ;
- proposant un mode d'extraction et de remise en état limitant les impacts paysagers ;
- proposant la réalisation un merlon anti-bruit en réponse à la thématique bruit soulevée dans les débats.

L'ensemble de ces modifications ont été présentées dans le dossier de demande d'autorisation.

V - CONCLUSION

Considérant que les éléments qui précèdent sont favorables à la poursuite de l'exploitation, et que les mesures imposées à l'exploitant au travers du projet d'arrêté, portant notamment sur :

- la réalisation de mesures de bruits dans les 6 mois suivant la délivrance de l'autorisation,
- la limitation de la charge unitaire d'explosif et la prescription de valeurs limites concernant les vibrations pouvant être émises par les tirs de mines,
- la surveillance des émissions de poussières par un réseau de mesure,
- la collecte, le traitement des eaux pluviales,
- les mesures à prendre concernant les risques induits par la présence d'hydrocarbures sur le site,
- le niveau d'activité de la carrière (tonnage annuel d'extraction moyen et maximal),
- la prévention du défaut de remise en état du site par la fixation de garanties financières,

sont donc de nature à prévenir les nuisances et/ou les risques inhérents à ce projet.

La commission locale de concertation et de suivi, qui s'est réunie par trois fois avant le dépôt du dossier de demande d'autorisation, est instituée officiellement par le projet d'arrêté.

L'inspection des Installations classées propose en conséquence de donner une suite favorable à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SAS MAILLARD. Un projet d'arrêté d'autorisation d'exploiter est joint en annexe du présent rapport.

Les membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites sont invités à se prononcer sur ces propositions.

RÉDACTEUR	VÉRIFICATEUR ET APPROBATEUR
<p style="text-align: center;">WILFRIED GERARD</p>  <p style="text-align: center;">INSPECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT</p>	<p style="text-align: center;">ERIC FLEURENTIN</p>  <p style="text-align: center;">CHEF DE L'UNITÉ TERRITORIALE CENTRE</p>

